



---

*Document de séance*

---

**B8-0028/2017**

5.1.2017

# **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

déposée conformément à l'article 133 du règlement  
sur le suicide des professionnels du secteur médical

**Mireille D'Ornano**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur le suicide des professionnels du secteur médical**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que le taux de suicide chez les médecins est, en France, trois fois supérieur à celui de la population générale, avec 14 % de décès dus au suicide chez les soignants, contre 6 % dans la population générale et qu'une tendance similaire est observable aux États-Unis, où 400 médecins se suicident chaque année, soit un taux de 70 % supérieur chez les hommes et de 250 % à 400 % supérieur chez les femmes par rapport à la population générale;
- B. considérant que les conditions de travail difficiles des praticiens médicaux contribuent au taux important d'idéations suicidaires, puisque les heures travaillées vont parfois de 60 à 70 heures hebdomadaires en France;
1. encourage la Commission et les États membres à mettre en place des plateformes collaboratives des praticiens médicaux promouvant le bien-être au travail et permettant de comprendre les causes de la prévalence des suicides chez les praticiens médicaux;
  2. encourage la Commission à émettre des lignes directrices sur la santé au travail des praticiens médicaux, et notamment sur la pertinence d'un examen psychologique annuel.